

## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 01/06/2022

Membres en exercice	73
Titulaires présents	47
Suppléants présents	13
Présents votants au total	60
Quorum	37

Le premier juin deux mille vingt-deux à 09 heures, le Comité du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, s'est réuni à salle des fêtes d'Atur, sous la Présidence de Monsieur Philippe DUCENE, Président du SDE24.

**Date de convocation :** 24/05/2022

**Secrétaires de séance :** Messieurs Gilbert DE MIRAS et Dominique CAILLOU.

**PRESENTS :** Philippe DUCENE, Lionel ARMAGHANIAN, Maurice CHABROL, Serge MAZE, Alain CASTANG, Bernard FAGET, Alain MARTY, Huguette VILLARD, Jean Marie THOMAS, Jean Pierre LACOSTE, Béatrice HAGEMAN, Alain BUFFIERE, Dominique CAILLOU, Pierre CHEVALIER, Claudine FAURE, Gilbert DE MIRAS, Frédéric BEAUVIER, Jean-René BERTIN, Christian BORDENAVE, Josiane BOYER, Stéphane FAURE\*, Christian BROUSSE, Daniel BRAULT\*, Pascal COURNARIE, Agnès DAURIAC, Serge DOUMERC, Rodolphe DELCROS, Gilles BITTARD\*, Jean Michel DREUIL, Jean-Jacques DUMONTET, Dominique DURAND, Dominique IBERTO-POINTET\*, Michel LIGNAC\*, Jean Pierre FRAY, Florence GAUTHIER, Patrick GRANEREAU\*, Jean Michel CHABAUD\*, Claire HENON, Delphine LABAILS, Jean-François LARAVOIRE, Sandrine HARTMANN\*, Emeric LAVITOLA, Jean-Marie MAIRE, Anne MARCHAND, Gérard MARTIN, Alain VILATTE\*, Raymond MARTY\*, Marc MATTERA, Héloïse MARADENE\*, Marc MELOTTI, Gérard MOURET, Alain PIERREFITTE, Flore BOYER, Jean-Luc SANCHEZ, Eric LAFONTAINE\*, Clovis TALLET, Gilbert RONDONNIER\*, Patrick TREILLE, Marie-Rose VEYSSIERE, René VISENTINI.

### \*Membres suppléants

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**EXCUSES REPRESENTES :** Denis BROUILLAUD, Jean-Louis CHAZELAS, Jean-Pierre DESVERGNE, Raymond FLEURY, Georges ELIZABETH, Philippe GEORGES, Benjamin GLAISE, Michel LAROUMAGNE, Jean François MARTINET, Jean-François MATHIEU, Bernard MAZET, Josiane SOURDET, Henri TONELLO.

**EXCUSES :** Michel AUGEIX, Thierry BOIDE, Denis BROUILLAUD, Brigitte CABIROL, Daniel CHAUME, Jean-Louis CHAZELAS, Stéphanie CONTRERAS, François COURTEY, Jean-Pierre DESVERGNE, Eric DUBOIS, Georges ELIZABETH, Joël EYMET, Joël GADAUD, Philippe GEORGES, Benjamin GLAISE, Francis JAGOURD, Michel LAROUMAGNE, Jean François MARTINET, Jean-François MATHIEU, Bernard MAZET, Laurent PELLERIN, Alain POINET, Josiane SOURDET, Henri TONELLO, Eric VARIN.

### Administration et invités :

**Présents :** Mme Camille BOULLEVEAU Directrice Générale des Services, Mme Catherine DORET Directrice Générale Adjointe, Mme Estelle LACHAUD Directrice de l'Innovation et de la Transition Energétique, M. Nicolas AUBIN Directeur des Travaux et du Contrôle,

Mme Laurence MICHAUD Cheffe du Service des finances, Mme Marlène BORGES CORREIA Responsable des ressources humaines, Mme Florine FROGE Chargée de communication.

**Absents excusés :** M. Sébastien LAMONTAGNE, préfet de la Dordogne, M. Fabrice MAURIE, payeur départemental.

Ayant constaté que le quorum est atteint, Monsieur Philippe DUCENE, Président, ouvre la séance à 9h15 et rend hommage à Dominique MORTEMOSQUE décédé le 10 mai 2022, élu très actif au sein du SDE24 pendant 19 ans.

**Concours des Ecoloustics** : Pour la première fois depuis son lancement par la FNCCR – Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, le SDE 24 a participé pour l'année scolaire 2021-2022 au concours « Les Ecoloustics ». Ce concours avait pour objectif de sensibiliser les plus jeunes aux enjeux sociaux, environnementaux et économiques, relatifs à la transition énergétique. Ils ont eu à produire un support (dessins, journal, reportage photos...) illustrant leurs recherches et travaux pour comprendre d'où vient l'énergie, comment elle est consommée localement et quelles actions peuvent être mise en place pour réussir la transition énergétique sur sa commune.

Pour sa première édition en Dordogne, le SDE 24 a ciblé 4 classes volontaires qui étaient accompagnées par l'Association « Pour les Enfants du Pays de Beleyme ». L'association a animé les séances pédagogiques au sein des classes et a organisé une sortie éducative sur un site de production d'énergies renouvelables en lien avec leurs projets (parc photovoltaïque, barrage hydraulique, unité de méthanisation, réseau de chaleur...).

Les candidats au concours Ecoloustics 2021-2022 :

- Les élèves de CM2 de l'école de Coursac (CA du Grand Périgueux)
- Les élèves de CM1 de l'école de Thenon (CC Terrassonnais)
- Les élèves de CE2/CM1 de l'école du Pizou (CC Isle Double Landais)
- Les élèves de CM1/CM2 de l'école de Saint-Front-de-Pradoux (CC Isle et Crempse)

La classe du Pizou a reçu un prix départemental en avril 2022 et son projet a été présenté au concours national de la FNCCR pour tenter de remporter une visite à la cité des sciences et de l'industrie à Paris.

Les élèves présentent leurs réalisations au Comité Syndical.

M. DUCENE poursuit et aborde ensuite des sujets d'information, notamment les rencontres importantes des derniers mois :

Le 18 mars avec Marianne LAIGNEAU, Présidente du Directoire d'Enedis, en marge du chantier FIRE à Château l'Evêque ;

Le 24 mars avec Béatrice CHASSAING de la Région par téléphone ;

Le 29 mars avec la Banque des Territoires, Messieurs FU, KOKOCINSKI et COLOMBET ;

Le 5 avril avec Fabienne BUCCIO préfète de la Région Nouvelle Aquitaine à Bordeaux, en présence de Patrick AMOUSSOU-ADEBLE le SGAR ;

Le 13 avril avec le Préfet de la Dordogne, Jean Sébastien LAMONTAGNE, invité au SDE 24.

M. Philippe DUCENE procède à la nomination d'un Secrétaire de séance pris au sein du Comité, M. Gilbert DE MIRAS est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Avant de faire approuver le compte rendu du dernier comité en date du 2 mars 2022, M. DUCENE demande s'il y a des observations : pas d'observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le Président demande à l'assemblée d'accepter le principe d'un rapport supplémentaire sur table, concernant la signature de la convention de partenariat ACTEE Sequoia. L'assemblée accepte à l'unanimité la présentation de ce rapport supplémentaire.

M. le Président commente des tableaux financiers en complément de la note annexée aux comptes administratifs :

**Le budget général** fait apparaître un résultat de fonctionnement de 14 187 126.74 €.

5 687 747.64 € affecté à l'investissement (article 1068) pour le financement des programmes complémentaires du FACE et des programmes complémentaires des extensions et du SD. Une somme de 8 499 379.10 € est affectée au fonctionnement (article 002)

2 116 957.99 € de crédits du budget général ont été affectés pour le financement des travaux du budget éclairage public en 2021.

On peut observer :

- Que les charges à caractère général sont restées stables,
- Une légère augmentation des charges de personnel par rapport à 2020. En 2021, les recrutements pour les trois sites de la Régie 24 ont pu être poursuivis, les équipes étaient donc pratiquement au complet sur l'année 2021. D'autre part, compte tenu de l'absence d'agents pour maladie, nous avons dû recruter des remplaçants. Le remboursement des salaires par les assurances venant en déduction. Enfin, des agents contractuels ont été titularisés.
- Que les charges de gestion courante sont stables et liées principalement à la prise en charge des déficits des budgets annexes notamment l'EP pour le financement des travaux.

Effectif jusqu'au 31 décembre 2021 (personnel du siège et de la Régie 24) : 61 agents

Filière technique : 8 femmes et 33 hommes

7 agents de catégorie A

8 agents de catégorie B

26 agents de catégorie C

Filière administrative : 20 femmes

2 agents de catégorie A

3 agents de catégorie B

15 agents de catégorie C

En matière de recettes, on constate sur l'exercice 2021, une légère augmentation de la TCFE liée particulièrement au règlement du protocole d'accord avec la DGFIP suite à une erreur de leurs services en 2018. La redevance R1 R2 ENEDIS est en baisse de 5.26 %, pour rappel une majoration exceptionnelle lors de la signature du nouveau contrat de concession avait été appliquée en 2020.

En investissement, (hors opération d'ordre), les dépenses mandatées s'élèvent en 2021 à 21 131 426.18 €. Les recettes (subventions du FACE notamment) sont stables de l'ordre de 20 717 478.61 €

**Le budget annexe éclairage public** fait apparaître un résultat de fonctionnement de 1 847 589.92 € Aussi, compte tenu des besoins, ce résultat a été affecté en investissement (article 1068) pour 1 845 189.41 € et 1 400.51 € en fonctionnement article 002.

D'autre part 2 000 000 € de crédits supplémentaires pour les travaux sont inscrits au BS 2022 (pour mémoire 5 000 000 € ont été inscrits au BP). Acteur très engagé dans la transition énergétique, le SDE 24 poursuit son objectif de réduire de 50% la consommation du parc d'éclairage public d'ici 2030.

6 006 058.04 € ont été mandatés en 2021 pour la réalisation des travaux d'éclairage public. La participation des communes s'élève à 4 325 163.03 € (titres émis) et 861 884 € de FCTVA.

M. DUCENE donne la parole à M. Lionel ARMAGHANIAN, Premier Vice-Président, en charge de la « Nouvelle Donne EP » qui présente un bilan sur l'éclairage public.

**Le budget annexe énergies** fait apparaître un résultat de fonctionnement à zéro, le versement du budget général ayant été ajusté, une légère augmentation des audits énergétiques. Les charges du personnel affecté sont stables compte tenu des difficultés de recrutement des économes de flux.

Labellisé CEP par l'ADEME, le SDE 24 accompagne les acteurs publics dans leur politique de transition énergétique, afin de répondre aux enjeux ou aux exigences du décret éco-énergie tertiaire.

M. DUCENE rappelle que le décret tertiaire concerne tous les bâtiments ou locaux d'activité à usage tertiaire et dont la surface d'exploitation est supérieure ou égale à 1 000 m<sup>2</sup> d'un seul tenant ou éclaté, il précise qu'à ce jour 134 collectivités identifiées sont soumises au décret tertiaire. La déclaration des données doit être réalisée avant la fin du mois de septembre 2022 sur la plateforme « OPERAT ».

Un courrier a été transmis pour information à ces collectivités en leurs indiquant également que les services du SDE 24 sont à leur disposition pour les aider dans leurs démarches.

Le compte administratif du **budget annexe de la Régie 24** fait apparaître un résultat de fonctionnement de 965 686.82 € affecté pour 868 508.82 € au 002 en fonctionnement et 97 178 € à l'article 1068 en investissement.

Pour rappel, les trois centres étant opérationnels depuis l'été 2020, on note une baisse de l'intervention des entreprises et donc une augmentation des charges de personnel. Malgré la deuxième année de crise sanitaire, la Régie 24 poursuit son objectif de réactivité et de qualité de service.

Le compte administratif du **budget annexe IRVE** présente un résultat neutre. Les restes à réaliser concernent l'amélioration du parc avec participation du FACE au titre du plan de relance sur le volet « transition énergétique et solutions innovantes ». La première phase (diagnostic) d'un schéma directeur sera réalisée en 2022.

#### **Budget annexe gaz**

Pour mémoire, les DSP :

- GRDF : 84 communes sous concession et 2 DSP
- ANTARGAZ : 4 DSP
- PRIMAGAZ : 1 DSP

Le compte administratif fait apparaître un résultat de fonctionnement de 459 824.64 € affecté au 002.

Ce résultat permet de prévoir des crédits nécessaires pour l'achat de terrains pour la station multi fluides au budget supplémentaire, ceux déjà inscrits l'année précédente n'ayant pu se concrétiser.

M. le Président demande s'il y a des questions ; aucune question de l'assemblée ;

M. le Président précise que M. MAURIE, payeur départemental, excusé, a confirmé que les comptes de gestion sont parfaitement identiques aux comptes administratifs.

M. le Président désigne M. René VISENTINI, doyen d'âge, pour présider le vote des comptes administratifs, des comptes de gestion et de l'affectation des résultats de clôture des différents budgets.

#### **OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL ANNÉE 2021**

##### **RAPPORT N° 2022-06-031**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président du SDE 24.

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Après avoir entendu la présentation du compte administratif 2021 du budget principal,

**M. le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.**

PRESENTS : 60  
VOTANTS : 59  
POUR : 59

Le compte administratif du Budget Principal 2021 est adopté à l'unanimité.

#### **OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL ANNÉE 2021**

##### **RAPPORT N° 2022-06-032**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Payeur Départemental pour l'année 2021.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Payeur Départemental avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président du SDE 24.

PRESENTS : 60  
VOTANTS : 60  
POUR : 60

Le compte de gestion du Budget Principal 2021 est adopté à l'unanimité.

#### **OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL**

##### **RAPPORT N° 2022-06-033**

Le Comité statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, constate que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 14 187 126,74 € et décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	7 539 010,80 €
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	6 648 115,94 €
A) EXCEDENT AU 31/12	14 187 126,74 €
Affectation obligatoire	
*à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
*à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
Affecté comme suit :	
*affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	5 687 747,64 €

*affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	8 499 379,10 €
B) DEFICIT AU 31/12 Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Déficit résiduel à reporter – budget primitif Excédent disponible (voir A-solde disponible)	
C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

PRESENTS : 60  
VOTANTS : 60  
POUR : 60

L'unanimité des membres présents du comité syndical DECIDE de l'affectation des résultats 2021 du BUDGET PRINCIPAL telle que présentée ci-dessus.

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ÉCLAIRAGE PUBLIC ANNÉE 2021**

**RAPPORT N° 2022-06-034**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président du SDE 24.

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Après avoir entendu la présentation du compte administratif 2021 du budget annexe ECLAIRAGE PUBLIC,

**M. le Président Philippe DUCENE quitte la salle et ne prend pas part au vote.**

**Les 4 élus de Périgueux ne prennent pas part au vote.**

PRESENTS : 60  
VOTANTS : 55  
POUR : 55

Le compte administratif du budget annexe ECLAIRAGE PUBLIC 2021 est adopté à l'unanimité.

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE ÉCLAIRAGE PUBLIC ANNÉE 2021**

**RAPPORT N° 2022-06-035**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Payeur Départemental pour l'année 2021,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Payeur Départemental avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président du SDE 24.

**Les 4 élus de Périgueux ne prennent pas part au vote.**

PRESENTS : 60  
 VOTANTS : 56  
 POUR : 56

Le compte de gestion du budget annexe ECLAIRAGE PUBLIC 2021 est adopté à l'unanimité.

**OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021 DU BUDGET ANNEXE ÉCLAIRAGE PUBLIC**

**RAPPORT N° 2022-06-036**

Le Comité statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, constate que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 1 847 589,92 € et décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	0 €
Virement à la section d'investissement	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT</b>	<b>1 847 589,92 €</b>
<b>DEFICIT</b>	
A) EXCEDENT AU 31/12	1 847 589,92 €
Affectation obligatoire	
*à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
*à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
Affecté comme suit :	
*affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	1 846 189,41 €
*affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	1 400,51 €
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
B) DEFICIT AU 31/12	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	
Excédent disponible (voir A-solde disponible)	
C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

**Les 4 élus de Périgueux ne prennent pas part au vote.**

PRESENTS : 60  
 VOTANTS : 56  
 POUR : 56

L'unanimité des membres présents du comité syndical DECIDE de l'affectation des résultats 2021 du budget annexe ECLAIRAGE PUBLIC tel que présentée ci-dessus.

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ÉNERGIES ANNÉE 2021**

**RAPPORT N° 2022-06-037**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président du SDE 24.

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Après avoir entendu la présentation du compte administratif 2021 du budget annexe ENERGIES,

**M. le Président Philippe DUCENE quitte la salle et ne prend pas part au vote.**

PRESENTS : 60

VOTANTS : 59

POUR : 59

Le compte administratif du budget annexe ENERGIES 2021 est adopté à l'unanimité.

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE ÉNERGIES ANNÉE 2021**

**RAPPORT N° 2022-06-038**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Payeur Départemental pour l'année 2021,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Payeur Départemental avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président du SDE 24.

PRESENTS : 60

VOTANTS : 60

POUR : 60

Le compte de gestion du budget annexe ENERGIES 2021 est adopté à l'unanimité.

**OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021 DU BUDGET ANNEXE ÉNERGIES****RAPPORT N° 2022-06-039**

Le Comité statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, constate que le compte administratif présente un résultat égal à zéro et décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Virement à la section d'investissement	46 629,74 €
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	- 46 629,74 €
A) EXCEDENT AU 31/12 Affectation obligatoire *à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Déficit résiduel à reporter	
*à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) Solde disponible Affecté comme suit : *affectation complémentaire en réserves (compte 1068) *affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	0 €
B) DEFICIT AU 31/12 Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Déficit résiduel à reporter – budget primitif Excédent disponible (voir A-solde disponible)	
C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

PRESENTS : 60

VOTANTS : 60

POUR : 60

L'unanimité des membres présents du comité syndical, DECIDE de l'affectation des résultats 2021 du budget annexe ENERGIE telle que présentée ci-dessus.

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE IRVE ANNÉE 2021****RAPPORT N° 2022-06-040**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président du SDE 24.

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Après avoir entendu la présentation du compte administratif 2021 du budget annexe ENERGIES 2021,

**M. le Président Philippe DUCENE quitte la salle et ne prend pas part au vote.  
Messieurs LIGNAC et CHABAUD sortis de la salle, ne participent pas au vote.**

PRESENTS : 60  
VOTANTS : 57  
POUR : 57

Le compte administratif du budget annexe IRVE 2021 est adopté à l'unanimité.

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE IRVE ANNEE 2021**

**RAPPORT N° 2022-06-041**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Payeur Départemental pour l'année 2021,  
Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Payeur Départemental avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président du SDE 24.

**Messieurs LIGNAC et CHABAUD sortis de la salle, ne participent pas au vote.**

PRESENTS : 60  
VOTANTS : 58  
POUR : 58

Le compte de gestion du budget annexe IRVE 2021 est adopté à l'unanimité.

**OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021 DU BUDGET ANNEXE IRVE**

**RAPPORT N° 2022-06-042**

Le Comité statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, constate que le compte administratif présente un résultat de fonctionnement égal à 0 €, les titres et les mandats étant émis pour le même montant : 309 948,51 €.

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	0 €
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12	0 €
Affectation obligatoire	
*à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
*à l'exécution du virement à la section d'investissement (Compte 1068)	
Solde disponible	
Affecté comme suit :	
*affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
*affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	

Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
B) DEFICIT AU 31/12	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	
Excédent disponible (voir A-solde disponible)	
C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

**Messieurs LIGNAC et CHABAUD sortis de la salle, ne participent pas au vote.**

PRESENTS : 60  
VOTANTS : 58  
POUR : 58

L'unanimité des membres présents du comité syndical, DECIDE de l'affectation des résultats 2021 du budget annexe IRVE telle que présentée ci-dessus.

#### **OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE RÉGIE EP ANNÉE 2021**

##### **RAPPORT N° 2022-06-043**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président du SDE 24.

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Après avoir entendu la présentation du compte administratif 2021 du budget annexe REGIE EP 2021,

**Monsieur le Président Philippe DUCENE quitte la salle et ne prend pas part au vote.**

**Messieurs LIGNAC, CHABAUD et BERTIN sortis de la salle, ne participent pas au vote.**

**Les 4 élus de Périgueux ne prennent pas part au vote.**

PRESENTS : 60  
VOTANTS : 52  
POUR : 52

Le compte administratif du budget annexe REGIE EP 2021 est adopté à l'unanimité.

#### **OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE RÉGIE EP ANNÉE 2021**

##### **RAPPORT N° 2022-06-044**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Payeur Départemental pour l'année 2021,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Payeur Départemental avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président du SDE 24.

Messieurs LIGNAC, CHABAUD et BERTIN sortis de la salle, ne participent pas au vote.  
Les 4 élus de Périgueux ne prennent pas part au vote.

PRESENTS : 60  
VOTANTS : 53  
POUR : 53

Le compte de gestion du budget annexe REGIE EP 2021 est adopté à l'unanimité.

**OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021 DU BUDGET ANNEXE RÉGIE EP**

**RAPPORT N° 2022-06-045**

Le Comité statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, constate que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 965 686,82 € et décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	321 054,44 €
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	644 632,38 €
A) EXCEDENT AU 31/12	965 686,82 €
Affectation obligatoire	
*à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
*à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
Affecté comme suit :	
*affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	97 178,00 €
*affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	868 508,82 €
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
B) DEFICIT AU 31/12	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	
Excédent disponible (voir A-solde disponible)	
C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

Messieurs LIGNAC, CHABAUD et BERTIN sortis de la salle, ne participent pas au vote.  
Les 4 élus de Périgueux ne prennent pas part au vote.

PRESENTS : 60  
VOTANTS : 53  
POUR : 53

L'unanimité des membres présents du comité syndical, DECIDE de l'affectation des résultats 2021 du budget annexe REGIE EP telle que présentée ci-dessus.

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE GAZ ANNÉE 2021**

**RAPPORT N° 2022-06-046**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président du SDE 24.

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Après avoir entendu la présentation du compte administratif 2021 du budget annexe GAZ 2021,

**Monsieur le Président Philippe DUCENE quitte la salle et ne prend pas part au vote.**

**Messieurs LIGNAC, CHABAUD et BERTIN sortis de la salle, ne participent pas au vote.**

PRESENTS : 60

VOTANTS : 56

POUR : 56

Le compte administratif du budget annexe GAZ 2021 est adopté à l'unanimité.

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE GAZ ANNÉE 2021**

**RAPPORT N° 2022-06-047**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Payeur Départemental pour l'année 2021.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Payeur Départemental avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président du SDE 24.

**Messieurs LIGNAC, CHABAUD et BERTIN sortis de la salle, ne participent pas au vote.**

PRESENTS : 60

VOTANTS : 57

POUR : 57

Le compte de gestion du budget annexe GAZ 2021 est adopté à l'unanimité.

**OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021 DU BUDGET ANNEXE GAZ****RAPPORT N° 2022-06-048**

Le Comité statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, constate que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 459 824,64 € et décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	-
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	325 326,00 €
Virement à la section d'investissement	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT</b>	<b>134 498,64 €</b>
<b>A) EXCEDENT AU 31/12</b>	<b>459 824,64 €</b>
Affectation obligatoire	
*à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
*à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
Affecté comme suit :	
*affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
*affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
	459 844,64 €
<b>B) DEFICIT AU 31/12</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	
Excédent disponible (voir A-solde disponible)	
<b>C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté</b>	

**Messieurs LIGNAC, CHABAUD et BERTIN sortis de la salle, ne participent pas au vote.**

PRESENTS : 60

VOTANTS : 57

POUR : 57

L'unanimité des membres présents du comité syndical DECIDE de l'affectation des résultats 2021 du budget annexe GAZ telle que présentée ci-dessus.

M. Philippe DUCENE, Président, remercie Monsieur VISENTINI d'avoir assuré la présidence de ces votes.

M. Philippe DUCENE, Président, présente les programmes complémentaires.

**OBJET : PROGRAMMES COMPLÉMENTAIRES DU FACE**

**RAPPORT N° 2022-06-049**

Lors de l'établissement du programme principal 2022 du CAS FACE, dont notamment « Renforcement » (B), « Extensions » (A), « Enfouissement » (C) et « Sécurisation fils nus » (S), le Comité Syndical, dans sa séance du 11 janvier 2022, a arrêté les montants provisoires des programmes conformément au tableau ci-dessous :

Sous - programme	Renforcement	Extension	Enfouissement	Sécurisation	Total
Participation prévisionnelle du FACE (80% du HT)	4 480 000 €	1 120 000 €	602 000 €	800 000 €	7 002 000 €
Autofinancement SDE 24	1 120 000 €	280 000 €	150 500 €	200 000 €	1 750 500 €
<b>Total HT</b>	<b>5 600 000 €</b>	<b>1 400 000 €</b>	<b>752 500 €</b>	<b>1 000 000 €</b>	<b>8 752 500 €</b>

La répartition des aides à l'électrification pour l'année 2022 nous a été transmise début avril 2022.

Sous - programme	Renforcement	Extension	Enfouissement	Sécurisation	Total
Dotation 2022	6 923 000 €	1 053 000 €	873 000 €	1 691 000 €	10 540 000 €
Autofinancement SDE 24	1 730 750 €	263 250 €	218 250 €	422 750 €	2 635 000 €
<b>Total HT</b>	<b>8 653 750 €</b>	<b>1 316 250 €</b>	<b>1 091 250 €</b>	<b>2 113 750 €</b>	<b>13 175 000 €</b>
<b>Différence inscrire HT</b> à	<b>3 053 750 €</b>	<b>-83 750 €</b>	<b>338 750 €</b>	<b>1 113 750 €</b>	<b>4 422 500 €</b>

Le montant total des programmes complémentaires s'élève à 4 422 500 € HT soit 5 307 000 € TTC.

Il est proposé d'engager les programmes complémentaires FACE pour un montant de 5 307 000 € TTC et d'autoriser M. le Président à ajuster et engager les crédits relatifs à ces programmes et à signer les commandes correspondantes

**Messieurs BROUSSE, FAGET et BERTIN sortis de la salle, ne participent pas au vote.**

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 60

VOTANTS : 57

POUR : 57

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

## **OBJET : PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE EXTENSIONS**

### **RAPPORT N° 2022-06-050**

Les extensions de réseaux sont réalisées par le SDE 24 qui en assure la maîtrise d'ouvrage, conformément au contrat de concession.

Lors du vote du budget primitif 2022, il a été proposé d'inscrire un crédit initial de 2 500 000 € TTC (2 083 333,33 € HT).

Aujourd'hui, il semble nécessaire d'abonder le programme à hauteur de 2 000 000 € TTC (1 666 667 HT).

Il est proposé d'inscrire un crédit complémentaire de 1 666 667 € HT pour le programme EXTENSIONS et d'autoriser M. le Président à engager les crédits correspondants au fur et à mesure des demandes.

**Messieurs BROUSSE et BERTIN sortis de la salle, ne participent pas au vote.**

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 60

VOTANTS : 58

POUR : 58

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

## **OBJET : PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE SD**

### **RAPPORT N° 2022-06-051**

Dans le cadre du programme d'aide aux collectivités, communes ou communautés de communes, le SDE 24 attribue chaque année les crédits nécessaires pour faire face aux besoins exprimés par ces dernières pour la desserte d'équipements communaux ou intercommunaux, de zones artisanales, de lotissements communaux ou d'aménagements de réseaux pour l'éclairage public.

Lors du budget primitif, un montant initial de 600 000 € a été voté, compte tenu des demandes, l'inscription d'un crédit supplémentaire est nécessaire.

Il est rappelé que ce programme a fait l'objet d'un règlement d'attribution des aides du Syndicat et que les dessertes, par nature d'ouvrage et par collectivité, sont effectuées dans les conditions de plafonnement et de participation prévues.

Il est proposé d'inscrire un crédit supplémentaire de 700 000 € TTC pour le programme SD et d'autoriser M. le Président à engager les crédits correspondants.

**Messieurs BROUSSE et BERTIN sortis de la salle, ne participent pas au vote.**

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 60

VOTANTS : 58

POUR : 58

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

**OBJET : SEM 24 PÉRIGORD ÉNERGIES - Modification du montant de l'appel de fond**

**RAPPORT N° 2022-06-052**

**Rapporteur : M. Philippe DUCENE, Président.**

Par délibération du 10 septembre 2019, a été approuvé l'augmentation de capital de la SEM 24 Périgord Energies portant la part du SDE 24 de 4,5 à 7 millions d'euros.

Par délibération du 21 avril 2021, le montant des appels de fonds sur les années 2021 à 2022 a été modifié.

Or, selon le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SEM 24 en date du 20 février 2020, l'augmentation du capital social a été portée à 10 000 005 euros soit une augmentation de 4 300 005 euros contre 4 300 000 euros prévus en 2019 représentant 286 667 actions à 15 euros l'action, la souscription pour le SDE étant de 166 667 actions.

Il convient donc de prendre en compte la modification de 5 euros du montant total de l'augmentation du capital portant celui-ci de 2 500 000 euros à 2 500 005 euros (166 667 actions à 15 euros) et d'inscrire un crédit supplémentaire de 5 euros pour mandater le dernier appel de fonds de l'augmentation de capital soit 833 335 € (prévu BP 2022 : 833 330€).

Calendrier :

ANNEES	Versement selon délibération du 21/04/2021	Appel de fonds de la SEM 24	Versement effectué	Inscription nouvelle
2020	833 335 €	833 335 €	833 335 €	
2021	833 335 €	833 335 €	833 335 €	
2022	833 330 €	833 335 €	833 330 €	5 €
TOTAL	2 500 000 €	2 500 005 €		

2 500 005 €

**Monsieur BERTIN sorti de la salle, ne participe pas au vote.**

**Messieurs DUCENE, CHABROL, CASTANG, CHABAUD, MAZE et CHEVALIER administrateurs de la SEM ne participent pas au vote.**

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 60

VOTANTS : 53

POUR : 53

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

**M. MATTERA quitte l'assemblée à 11h05.**

**M. Dominique DURAND, membre du bureau, délégué en charge des finances, présente les budgets supplémentaires.**

**OBJET : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - budget Principal**

**RAPPORT N° 2022-06-053**

Après présentation du budget supplémentaire du BUDGET PRINCIPAL 2022 par M. Dominique DURAND, membre du bureau, délégué en charge des finances,

**M. CASTANG (Président de l'AMFR 24)) ne participe pas au vote.**

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 59

VOTANTS : 58

POUR : 58

Le budget supplémentaire du Budget Principal est adopté à l'unanimité.

**Madame LABAILS et M. LAVITOLA quittent l'assemblée à 11h17.**

**OBJET : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - budget annexe GAZ**

**RAPPORT N° 2022-06-054**

Après présentation du budget supplémentaire du budget annexe GAZ 2022 par M. Dominique DURAND, membre du bureau, délégué en charge des finances,

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 57

VOTANTS : 57

POUR : 57

Le budget supplémentaire du budget annexe GAZ est adopté à l'unanimité

**OBJET : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - budget annexe ÉNERGIE**

**RAPPORT N° 2022-06-055**

Après présentation du budget supplémentaire du budget annexe ENERGIE 2022 par M. Dominique DURAND, membre du bureau, délégué en charge des finances,

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

**M. MELOTTI sorti de la salle ne participe pas au vote.**

PRESENTS : 57

VOTANTS : 56

POUR : 56

Le budget supplémentaire du budget annexe ENERGIE est adopté à l'unanimité.

**OBJET : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - budget annexe ÉCLAIRAGE PUBLIC**

**RAPPORT N° 2022-06-056**

Après présentation du budget supplémentaire du budget annexe ECLAIRAGE PUBLIC 2022 par M. Dominique DURAND, membre du bureau, délégué en charge des finances,

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

**M. MELOTTI sorti de la salle ne participe pas au vote.**

**Les 2 élus de Périgueux ne prennent pas part au vote.**

PRESENTS : 57

VOTANTS : 54

POUR : 54

Le budget supplémentaire du budget annexe ECLAIRAGE PUBLIC est adopté à l'unanimité.

**OBJET : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - budget annexe IRVE**

**RAPPORT N° 2022-06-057**

Après présentation du budget supplémentaire du BUDGET ANNEXE IRVE 2022 par M. Dominique DURAND, membre du bureau, délégué en charge des finances,

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

**Mme HARTMANN sortie de la salle ne participe pas au vote.**

PRESENTS : 57

VOTANTS : 56

POUR : 56

Le budget supplémentaire du budget annexe IRVE est adopté à l'unanimité.

**OBJET : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - budget annexe RÉGIE EP**

**RAPPORT N° 2022-06-058**

Après présentation du budget supplémentaire du BUDGET ANNEXE REGIE EP 2022 par M. Dominique DURAND, membre du bureau, délégué en charge des finances,

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

**Les 2 élus de Périgueux ne prennent pas part au vote**

PRESENTS : 57

VOTANTS : 55

POUR : 55

Le budget supplémentaire du budget annexe REGIE EP est adopté à l'unanimité.

**M. BORDENAVE quitte l'assemblée à 11h35.**

## **OBJET : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 - à compter du 1er janvier 2023**

**RAPPORT N° 2022-06-059**

**Rapporteur : M. Philippe DUCENE, Président.**

### **Contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et les budgets annexes, à compter du 1er janvier 2023.

### **Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;

Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;

Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la précédente délibération en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées. (cf. annexe jointe),

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le Syndicat Départemental d'Énergies calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du Syndicat Départemental d'Énergies.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

### **Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le comité syndical à déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif du budget principal 2022 s'élève à 9 450 915.41€ en section de fonctionnement et à 16 455 980.32 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 471 693.86 € en fonctionnement et sur 1 234 198.52 € en investissement.

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal et les budgets annexes du SDE 24, à compter du 1er janvier 2023,
- de décider de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023, d'approuver la mise à jour de la précédente délibération en précisant les durées des amortissements applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.
- de décider que l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations sera calculé au prorata temporis, d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- d'autoriser le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 56

VOTANTS : 56

POUR : 56

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

## **OBJET : IRVE Nouvelle grille tarifaire - Ajustements**

### **RAPPORT N° 2022-06-060**

**Rapporteur : M. Maurice CHABROL, Vice-Président.**

Le comité syndical du 2 mars 2022 a délibéré en faveur de la nouvelle grille tarifaire des IRVE. La mise en œuvre technique de cette délibération au sein du réseau Mobive nécessite des ajustements :

- d'une part afin de pouvoir être mise en place au 1<sup>er</sup> Juin 2022, date permettant d'avoir réglé les éventuels problèmes techniques liés à cette nouvelle tarification avant le début de la saison touristique, saison qui connaît une très forte demande de branchements.
- d'autre part afin de prendre en compte les contraintes techniques liées à l'itinérance

Suite aux nouveaux tarifs actés le 2 mars 2022, augmentés des ajustements techniques et calendaires il est proposé :

- de maintenir l'abonnement annuel à 18 € TTC (sur 12 mois glissants),
- de supprimer les forfaits liés à la 1<sup>ère</sup> heure de charge pour les bornes délivrant une recharge normale ou accélérée, et de 15 minutes pour les bornes délivrant une charge rapide,
- d'appliquer une tarification à la minute dès le début de la session en fonction de la puissance maximale appelée en cours de session de charge,
- de ne facturer que les sessions réussies au sens de l'AFIREV (Association Française pour l'Itinérance de la Recharge Electriques des Véhicules), à savoir une session de recharge ayant duré plus de 2 minutes et ayant fourni une énergie supérieure à 0.5 kWh.
- d'appliquer comme tarif de nuit (de 23h à 6h) :
  - 50% du tarif de jour sur les points de recharge normale pour les usagers abonnés,
  - 100% du tarif de jour sur les points de recharge normale pour les autres usagers (non abonnés),

- 100% du tarif de jour sur les points de recharge rapide pour tous les usagers (abonnés et non abonnés).
- d'augmenter le montant des plafonds des transactions, fixé actuellement à 17 € TTC à :
  - 30 € TTC pour les abonnés,
  - 50 € TTC pour les usagers à l'acte,
  - Pas de plafond pour les usagers en itinérance via un opérateur de mobilité.
- d'appliquer la tarification selon la grille suivante, définie en coordination avec les 10 autres syndicats constituant le réseau MOBiVE, chacun devant délibérer pour entériner cette nouvelle grille :

## Tarifs Point de recharge normale

Puissance maximum de la charge	 < 5 kW	 5-15 kW	 >15 kW
<b>Pass Mobive</b>			
	0,022 €/min	0,044 €/min	0,066 €/min
 23h-6h	0,011 €/min	0,022 €/min	0,033 €/min
<b>Paiement par carte bancaire</b>			
 	0,033 €/min	0,066 €/min	0,099 €/min
<b>Autre pass mobilité (facturé aux opérateurs)</b>			
 	0,099 €/min		

## Tarifs Point de recharge rapide

Puissance maximum de la charge	 < 25 kW	 25-40 kW	 41-75 kW	 > 75 kW
<b>Pass Mobive</b>				
 	0,090 €/min	0,168 €/min	0,213 €/min	0,448 €/min
<b>Paiement par carte bancaire</b>				
 	0,135 €/min	0,252 €/min	0,319 €/min	0,672 €/min
Puissance de la borne de recharge	 < 25 kW	 25-40 kW	 41-75 kW	 > 75 kW
<b>Autre pass mobilité (facturé aux opérateurs)</b>				
 	0,135 €/min	0,252 €/min	0,319 €/min	0,672 €/min

Pour les usagers en itinérance, un tarif spécifique doit être défini. En effet, la plate-forme GIREVE de mise en relation des opérateurs de bornes (dits CPO) et les opérateurs de mobilité (dits EMSP) ne permet pas de mettre en œuvre ce type de tarification à la puissance maximale atteinte pour les abonnés des EMSP, la facturation aux EMSP pour les charges de leurs abonnés sera faite en fonction du type de borne :

- Pour les bornes AC correspondant à des points de recharge dite normale, la facturation des usages aux EMSP sera faite sur la base d'un tarif unique à la minute dans les conditions décrites ci-dessus.
- Pour les bornes DC correspondant à des points de recharge dite rapide, la facturation des usages aux EMSP sera faite sur la base d'un tarif à la minute, en fonction de la puissance délivrable par la borne, dans les conditions décrites ci-dessus.

Cette nouvelle tarification serait applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Il est proposé au Comité Syndical d'accepter de modifier les tarifs pour prendre en compte les problématiques techniques liées à l'itinérance et d'adopter la nouvelle tarification à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 56

VOTANTS : 56

POUR : 56

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

**OBJET : IRVE Règlement intervention - Cas du déplacement d'une borne sur demande d'une commune**

**RAPPORT N° 2022-06-061**

**Rapporteur : M. Maurice CHABROL, Vice-Président.**

Le règlement d'intervention IRVE, voté en comité syndical du 2 Mars 2022, ne donne pas la méthode à suivre lorsqu'une commune demande le déplacement d'une borne de recharge pour véhicule électrique pour une raison de réaménagement du site ou autres projets.

Il est proposé d'ajouter au règlement d'intervention IRVE cet article « déplacement d'une borne sur demande de la commune » au chapitre 5 – Modèles économiques pour l'investissement :

Lorsqu'une commune demande le déplacement d'une borne de recharge dans le cadre d'un projet communal ou intercommunal d'aménagement, la commune, après en avoir informé le SDE 24 et défini avec lui le nouvel emplacement, prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à ce déplacement, soit :

- La dépose et repose de l'infrastructure de recharge, avec si nécessaire protection mécanique,
- Le génie civil, dont raccordement au réseau de distribution publique d'électricité,
- Les aménagements, intégrant la réalisation des signalétiques horizontales et verticales
- La remise en état du site initial

Ces travaux seront réalisés par l'entreprise en contrat avec le SDE 24. La demande de raccordement sera réalisée par le SDE 24.

En cas de demande de dépose définitive d'une borne, la commune prendra à sa charge l'intégralité de la dépose et de la remise en état.

La borne pourra être implantée sur une autre commune. Le SDE 24 et la nouvelle commune d'implantation (participant à hauteur de 80%) prendraient alors à leur charge la repose, le génie civil et les aménagements sur le nouveau site.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la modification du règlement d'intervention des IRVE.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 56

VOTANTS : 56

POUR : 56

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

## **OBJET : Convention avec la Banque des Territoires - Renouvellement**

**RAPPORT N° 2022-06-062**

**Rapporteur : M. Maurice CHABROL, Vice-Président.**

La transition écologique et énergétique représente l'un des axes stratégiques d'intervention de la Caisse des Dépôts et Consignation CDC (investissements dans les énergies renouvelables, réduction des consommations énergétiques des acteurs publics). Le 30 mai 2018, la CDC a signé avec l'Etat et en présence de l'ADEME une convention de partenariat relative au programme de réduction des dépenses énergétiques des collectivités locales.

Le SDE 24 accompagne les collectivités dans leur transition énergétique.

Depuis 2017, le SDE 24 et la Banque des Territoires ont développé un partenariat ayant pour objectif de faciliter l'accès des collectivités à l'offre de prêts de la Banque des territoires.

Le protocole vient décrire objet, modalités et durée du partenariat.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la modification du règlement d'intervention IRVE.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 56

VOTANTS : 56

POUR : 56

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

## **OBJET : Rénovation énergétique des bâtiments**

**RAPPORT N° 2022-06-063**

**Rapporteur : M. Philippe DUCENE, Président.**

Le Syndicat propose d'exécuter et de financer les travaux de rénovation énergétique pour le compte des collectivités, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L.2224-34 du CGCT.

A ce titre, la Direction de l'Innovation et de la Transition énergétique du SDE 24 souhaite se doter d'une offre de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, afin d'apporter une ingénierie technique et financière aux collectivités de Dordogne.

Ce projet a pour objectif de massifier la rénovation énergétique des bâtiments publics. Cette ambition intéresse les partenaires financiers et institutionnels.

Ces travaux pour le compte de tiers publics nécessitent :

- La recherche de financements tels que des subventions, des prêts ou de l'Intracting (avance remboursable),
- La définition de conditions d'éligibilité (par exemple, taux minimal d'économies d'énergies, suivi énergétique post travaux, usages des bâtiments, taille des collectivités, nombre de bâtiments par collectivité...),
- L'établissement d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée rappelant notamment les engagements de chacun, les travaux à mener et les modalités financières de remboursement.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'approuver l'accompagnement de la massification de la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- D'approuver la mise en œuvre de ce nouveau dispositif de maîtrise d'ouvrage déléguée,
- D'autoriser M. le Président à solliciter les différents partenaires financiers et à signer tous les documents afférents à une relation contractuelle avec ce type d'organismes.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 56

VOTANTS : 56

POUR : 56

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

**OBJET : Banque des territoires : Aide au financement de la modernisation du parc d'éclairage public**

---

**RAPPORT N° 2022-06-064**

**Rapporteur : M. Philippe DUCENE, Président.**

Depuis janvier 2021, dans le cadre de la « nouvelle donne » de l'éclairage public, le SDE 24 rencontre les communes de Dordogne pour leur présenter le contrat de modernisation du parc. L'ambition de ce contrat est de remplacer, sur 10 ans, l'ensemble des points lumineux vétustes (près de 3 000 points lumineux) par des luminaires Led beaucoup plus économes en énergie (puissance installée diminuée de 50 à 75 %) et permettant des variations de puissance.

Pour ces travaux, le SDE 24 propose une participation à hauteur de 35 % et de la DETR a pu être obtenue pour 20 % du montant des travaux en 2022. Le reste à charge pour la commune est donc de 45 %.

La Banque des Territoires propose un dispositif d'avances remboursables (Intracting). Le principe est de financer les travaux rapidement et de rembourser l'avance grâce aux économies d'énergie générées, sur une durée de 13 ans maximum.

Le SDE 24 peut conventionner avec la Banque des Territoires afin de mutualiser ce dispositif pour les communes membres, pour les accompagner pour le financement des 45 % de travaux restant à leur charge.

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à solliciter auprès de la banque des Territoires un accompagnement en Intracting, pour le financement de la modernisation du part EP, pour une enveloppe financière de 10 millions d'euros maximum.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 56

VOTANTS : 56

POUR : 56

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

**Délibération sur table : 2022-06-077 – Signature convention ACTEE Sequoia**

**OBJET : Signature de la convention de partenariat ACTEE Sequoia**

---

**RAPPORT N° 2022-06-077**

**Rapporteur : M. Philippe DUCENE, Président.**

Le comité syndical du 11 Janvier 2022 a approuvé le dépôt d'une candidature conjointe avec le Syndicat d'énergie de la Haute Vienne et le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse à l'appel à projet SEQUOIA 3 de la FNCCR.

Suite à la réponse à l'appel à projets (AAP) « SEQUOIA 3 » lancé le 9 novembre 2021 à destination des bâtiments publics tertiaires des collectivités, le jury du programme ACTEE a décidé de sélectionner les projets du groupement constitué du SDE 24, du SEHV 87, SDEC 23, dont le SDE 24 est coordinateur.

La Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE – AAP SEQUOIA 3, a pour objet de définir le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme.

Cette convention définit notamment le montant global des fonds attribués, soit 371 085 € HT. Les dépenses sont éligibles à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le plan de financement prévisionnel pour le SDE 24 est ainsi réparti :

<i>Récapitulatif par membre</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Aide Actee</i>	<i>% aide</i>
<i>Lot 1 - RH</i>	60 000 €	26 250€	43,75%
<i>Lot 2 – Equipements de mesure et logiciels</i>	36 200 €	18 100 €	50%
<i>Lot 3 – Audits énergétiques</i>	140 000 €	70 000 €	50%
<i>Lot 4 – Maitrise d'œuvre</i>	160 000 €	30 000 €	18,75%
<i>TOTAL</i>	396 200 €	144 350 €	36,43%

Le SEHV bénéficie quant à lui de 104 360 € d'aides et le SDE23 de 122 375 €.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat avec ACTEE et tous les documents s'y référant.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 56

VOTANTS : 56

POUR : 56

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Monsieur Philippe DUCENE demande à l'assemblée si elle accepte de modifier l'ordre du jour pour délibérer, avant la pause déjeuner, sur la modification des statuts. L'assemblée accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

## **OBJET : Statuts - Modification**

### **RAPPORT N° 2022-06-073**

**Rapporteur : M. Philippe DUCENE, Président.**

Le SDE 24, conformément aux statuts actuels, modifiés par arrêté préfectoral du 20 décembre 2019, est un syndicat intercommunal.

Compte tenu de la diversification des missions et des demandes qui ont été formulées, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier les statuts afin de permettre aux EPCI d'adhérer au SDE 24.

Il est proposé une modification, détaillée dans le projet de statuts et portant notamment sur :

- La transformation en syndicat mixte fermé,
- La réécriture des compétences en matière de transition énergétique,
- La possibilité d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- L'ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux conformément à l'article L.5212-7 du CGCT,
- La création d'un collège des EPCI, chaque EPCI étant représenté par 1 titulaire et un délégué suppléant. Les délégués des EPCI ainsi désignés élisent 5 délégués titulaires et autant de délégués suppléants qui constituent le collège des EPCI à fiscalité propre. Ces délégués siègent au Comité Syndical.

M. le Président demande s'il y a des questions :

M. MELOTTI demande quel sera le mode de désignation des représentants du collège des EPCI.

Madame BOULLEVEAU répond que le SDE 24 va créer un collège des EPCI, de la même façon que celui de Périgueux ou de ceux des secteurs d'énergies. Les 20 EPCI devront chacun désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, et les délégués ainsi désignés seront convoqués pour élire les 5 représentants du collège des EPCI qui pourront siéger aux assemblées délibérantes du SDE24.

M. MARTY souhaite savoir à quelle période cela va se faire.

Madame BOULLEVEAU répond qu'il faut d'abord que toutes les communes soient informées par un courrier, accompagné du projet des nouveaux statuts et de ses pièces annexes. Chaque commune devra ensuite délibérer. Quand les statuts seront validés par la préfecture, les EPCI pourront ensuite adhérer au SDE24 et procéder au transfert de compétence.

M. CHABROL demande à quel moment se fera le transfert de compétence.

Madame BOULLEVEAU répond que le transfert de la compétence EP sera effectif dès l'adhésion des EPCI.

Pas d'autre question de l'assemblée.

PRESENTS : 56

VOTANTS : 56

ABSTENTION : 1 M. Gilbert DE MIRAS

POUR : 55

Ce rapport est adopté par 55 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

**Madame Sandrine HARTMANN quitte l'assemblée.**

**OBJET : Élection de délégués au comité syndical - Approbation**

**RAPPORT N° 2022-06-065**

**Rapporteur : M. Philippe DUCENE, Président.**

Suite à la démission, en date du 22 février 2022, de Monsieur Pascal PROTANO, Maire de la Commune de Coursac, délégué titulaire au comité syndical du SDE 24 et membre du secteur d'énergies n° 14 « VERGT-VILLAMBLARD », le comité de secteur, lors de la réunion du 4 mars 2022, a élu Madame Flore BOYER, déléguée de la commune de Beauregard et Bassac pour siéger au comité syndical du SDE 24 en qualité de membre titulaire.

D'autre part à la suite de la désignation de Madame Flore BOYER au comité syndical, le comité de secteur, a également élu, Monsieur Philippe DE SEVERAC, Maire et délégué de la commune de JAURE pour siéger au comité syndical en qualité de membre suppléant.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la désignation de Madame Flore BOYER et de M. Philippe DE SEVERAC.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 55

VOTANTS : 55

POUR : 55

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

**OBJET : Élection d'un vice-président suite à démission sur secteur 14**

---

**RAPPORT N° 2022-06-066**

**Rapporteur : M. Philippe DUCENE, Président.**

Madame Claudine FAURE, actuellement vice-présidente du secteur 14 « VERGT VILLAMBLARD », a remis un courrier de démission de ses fonctions, son emploi du temps ne lui permettant plus de les assurer comme elle le souhaiterait. Mme FAURE demeurera toutefois déléguée au SDE pour le secteur 14 et membre du comité syndical.

Monsieur le Président indique qu'il convient donc de procéder à l'élection du nouveau Vice-Président(e) pour le secteur 14, conformément aux dispositions des articles L.2122-7, L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'élection des vice-président(e)s doit se tenir au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième tour.

M. le DUCENE précise qu'une seule candidature lui a été transmise par courrier, il demande s'il y a d'autre candidat dans l'assemblée, pas d'autre candidat.

Il est procédé aux opérations de vote. Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de membres en exercice : 73  
Nombre de votants : (enveloppes déposées) : 55  
Nombre de suffrage déclarés nuls et blancs : 3  
Nombre de suffrage exprimés : 52  
Majorité absolue : 28

Madame Flore BOYER atteint la majorité absolue avec 52 voix, elle est élue vice-présidente sur le secteur 14.

**La séance est levée à 12h30 pour une pause déjeuner.**

**Reprise à 14h, Madame GAUTHIER et Messieurs DE MIRAS, VISENTINI, CHABAUD et TALLET quittent l'assemblée.**

**Monsieur Dominique CAILLOU est désigné secrétaire de séance, 50 élus répondent présents à l'appel fait en début de séance.**

**OBJET : Imprévision dans le cadre du marché de travaux - Convention**

---

**RAPPORT N° 2022-06-067**

**Rapporteur : Mme Camille BOULLEVEAU, Directrice Générale des Services.**

Le marché de travaux d'électrification, d'éclairage public et de réseaux de télécommunications sur le territoire de la Dordogne, reconductible, a été notifié aux 10 entreprises titulaires en janvier 2021.

Depuis, le contexte international lié à la crise sanitaire du Covid et à la guerre en Ukraine a entraîné des hausses très importantes du prix des matières premières. Les fournitures utilisées dans le cadre de ce marché sont impactées, par conséquent certaines entreprises commencent à travailler à perte.

La circulaire gouvernementale du 30 mars préconise le recours à la théorie de l'imprévision si l'économie du marché est bouleversée, afin d'indemniser en partie les entreprises.

L'entreprise doit apporter la preuve d'un déficit réellement important (pas un simple manque à gagner) par des détails de calculs de prix de revient, des marges et des justificatifs comptables.

Une étude au cas par cas des charges extracontractuelles, après application des révisions de prix doit être effectuée afin de vérifier si l'équilibre financier est bouleversé (augmentation supérieure à 7%).

Si le bouleversement est avéré, mise en place d'une indemnité à supporter par le maître d'ouvrage (90 %) et l'entreprise (10 %), actée par la signature d'une convention entre les parties.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser M. le Président à signer les conventions avec les entreprises qui auront justifié d'un bouleversement de l'équilibre financier de leur marché, afin de mettre en place une indemnité pour les prix du bordereau directement impactés par la hausse des matières premières.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 50

VOTANTS : 50

POUR : 50

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

**OBJET : Marché de fourniture de matériels électriques pour l'entretien de l'éclairage public : Avenant de transfert**

---

**RAPPORT N° 2022-06-068**

**Rapporteur : Mme Camille BOULLEVEAU, Directrice Générale des Services.**

La société SONEPAR SUD-OUEST est titulaire de l'accord cadre de fourniture de matériels électriques pour l'entretien de l'éclairage public 2021-2024, notifié le 5 novembre 2021.

Dans le cadre d'une réorganisation interne du groupe, la fusion qui entrainera l'absorption de la société SONEPAR SUD-OUEST SAS par la société SONEPAR France DISTRIBUTION SAS, ayant pour associé unique SONEPAR France prendra effet au 1<sup>er</sup> juin 2022.

En application de l'article R 2194-6 du Code de la Commande Publique, le transfert de l'accord cadre attribué à SONEPAR SUD-OUEST, à la société SONEPAR France DISTRIBUTION doit être validé par avenant.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer cet avenant.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 50

VOTANTS : 50

POUR : 50

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

**OBJET : Charte télétravail**

---

**RAPPORT N° 2022-06-069**

**Rapporteur : M. Pierre CHEVALIER, Vice-Président.**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 précisant que les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel que défini au premier alinéa de l'article L.1222-9 du code du travail ;

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié précisant les conditions et les modalités d'application du télétravail dans la fonction publique pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ;

VU l'arrêté du 26 août 2021 pris pour application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 16 mai 2022 relatif à la mise en place du télétravail au sein de la collectivité dans les conditions mentionnées dans la « Charte du télétravail » annexée au présent rapport ;

Conformément à l'article L.1222-9 du code du travail, le télétravail désigne « toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

La crise sanitaire de 2020 a généralisé le recours au télétravail de sorte que le SDE 24 souhaite inscrire durablement cette nouvelle organisation du travail.

En effet, l'adaptation des différents services a démontré la capacité de mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité, avec néanmoins ses limites.

Ainsi, la collectivité souhaite proposer à ses agents la possibilité de recourir au télétravail, tout en tenant compte qu'un agent qui exerce ses fonctions en télétravail est soumis aux mêmes droits et obligations qu'un agent exerçant sur son lieu d'affectation.

Le télétravail serait mis en place au sein du SDE 24 selon les critères et modalités définis par une charte.

Il est proposé au Comité Syndical d'instaurer du télétravail au sein du SDE 24, et d'adopter la charte du télétravail.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 50

VOTANTS : 50

POUR : 50

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

#### **OBJET : Tableau des effectifs - Mise à jour**

---

#### **RAPPORT N° 2022-06-070**

**Rapporteur : M. Pierre CHEVALIER, Vice-Président.**

L'article L.313-1 du Code général de la fonction publique dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Aussi, il convient de délibérer pour créer un nouvel emploi, pour transformer un emploi ou le supprimer, après avis du Comité Technique, si celui-ci est devenu sans objet.

Le Comité Technique ayant été consulté pour avis le 16 mai 2022 et compte tenu de la réorganisation des directions, il est proposé au Comité Syndical de :

Pour la Direction de l'Innovation, de la transition énergétique et de la transversalité :

- Transformer le poste de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe en Technicien, pour le recrutement d'un Econome de flux ;
- Créer un poste de Technicien pour le recrutement d'un Chargé d'étude et de contrôle ;
- Créer un poste d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe sur l'emploi de coordinatrice du service énergie car suite à la vacance d'un poste pour mutation, la candidature d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi (FMPE) a été retenue à ce grade.

Pour la Direction des Travaux, du contrôle et de la Régie :

- Créer un poste d'Adjoint technique pour le recrutement d'un agent de maintenance en charge de la vérification des armoires EP, de la maintenance IRVE et du suivi du marché de géoréférencement.

Pour la Direction de l'Administration générale et du contrôle de gestion :

- Supprimer le poste de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, car, suite au départ d'un agent, la candidate retenue pour son remplacement est titulaire du grade d'Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe ;
- Supprimer le poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ème</sup> classe, suite au départ de l'agent pour mutation
- Prévoir un emploi d'adjoint à la direction avec suppression de l'emploi de cheffe du service des finances.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 50

VOTANTS : 50

POUR : 50

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

**OBJET : Comité Social Territorial - Création**

**RAPPORT N° 2022-06-071**

**Rapporteur : M. Pierre CHEVALIER, Vice-Président.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que l'article 4, II, de la loi sur la transformation de la fonction publique modifie les articles 32 et 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale dont l'objet est de substituer aux Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) actuels un Comité Social Territorial (CST).

De plus, selon l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un Comité Social Territorial.

Pour information, selon l'article L.251-9 du code général de la fonction publique, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du Comité Social Territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins.

En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

L'effectif du SDE 24 apprécié au 1er janvier 2022 est de 60 agents.

Il est proposé au Comité Syndical de créer le Comité Social Territorial compétent pour les agents du Syndicat Départemental d'Energies, et d'en informer le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Dordogne.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 50  
VOTANTS : 50  
POUR : 50

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

### **OBJET : Comité Social Territorial - Composition**

#### **RAPPORT N° 2022-06-072**

**Rapporteur : M. Pierre CHEVALIER, Vice-Président.**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Le Président expose aux membres du Comité Syndical que les opérations électorales interviendront le 8 décembre 2022.

Conformément à l'article 30 du Décret n°2021-571 du 10 mai 2021, la consultation des organisations syndicales est intervenue le 4 mai 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin.

Par ailleurs, l'effectif apprécié au 1er janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 60 agents.

Le CST est composé de deux collèges :

Collège des représentants de l'employeur et collège des représentants du personnel.

Il est proposé au Comité Syndical :

- de fixer à 4 le nombre de représentants du personnel titulaires et à 4 le nombre de représentants suppléants,
- de maintenir le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de l'employeur (soit 4 représentants de l'employeur titulaires et 4 représentants suppléants,
- de maintenir le paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis du collège des représentants de l'employeur en complément de l'expression de l'avis du collège des représentants du personnel.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 50  
VOTANTS : 50  
POUR : 50

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

## **OBJET : SEM 24 PÉRIGORD ÉNERGIE - Création d'une filiale**

**RAPPORT N° 2022-06-074**

**Rapporteur : M. Philippe DUCENE, Président.**

Conformément à l'article L 1524-5 du CGCT, toute filialisation ou prise de participation dans une société commerciale émanant d'une Société d'Economie Mixte doit faire l'objet d'un accord préalable de la ou des collectivité(s) territoriale(s) et de leur groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration.

Actionnaire majoritaire de la SEM 24 PERIGORD ENERGIES, le SDE 24 doit donc délibérer au préalable pour la création de filiale.

La SEM 24 PERIGORD ENERGIES souhaiterait créer une filiale en collaboration avec la SEM AVERGIES au capital de 5 300 000 euros dont le siège est 26 rue Diderot 47000 AGEN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AGEN au n° 851 396 143, et la société AGIRENER 24 (déjà associée dans les filiales existantes AUTOCONSOL 24 et BAT ENR SOL PERIGORD).

Cette filiale aurait pour activités l'étude, le développement, la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables situées sur une surface bâtie.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la SEM 24 Périgord Energies à créer une filiale, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Société par actions simplifiées au capital de 150 000 € réparti, SEM AVERGIES : 60 000 €, SEM 24 Périgord Energies : 60 000 €, Société AGIRENER 24 : 30 000 €.

Cette filiale serait présidée par la SEM AVERGIES. La direction générale serait représentée par la SEM 24, et la direction générale adjointe par la société AGINERER 24.

Les administrateurs de la SEM 24 PERIGORD ENERGIE ne peuvent pas participer au vote des délibérations concernant la SEM 24. Messieurs DUCENE, CHABROL, CASTANG, MAZE et CHEVALIER présents à ce Comité Syndical ne participent donc pas au vote de cette délibération.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 45

VOTANTS : 45

POUR : 45

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

**M. MELOTTI quitte l'assemblée.**

## **OBJET : SEM PÉRIGORD ÉNERGIES - Nomination d'un administrateur**

**RAPPORT N° 2022-06-075**

**Rapporteur : M. Philippe DUCENE, Président.**

Membre du comité syndical, Monsieur Dominique MORTEMOSQUE était également administrateur au conseil d'administration de la SEM 24 Périgord Energie, représentant le Syndicat Départemental d'Energies (SDE 24).

Aussi, conformément aux statuts de la Société, il convient que le comité syndical du SDE 24 nomme un nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Dominique MORTEMOUSQUE, décédé le 7 mai 2022.

Il est proposé au Comité Syndical la nomination de M. Lionel ARMAGHANIAN comme administrateur de la SEM24 en remplacement de M. Dominique MORTEMOUSQUE.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 49

VOTANTS : 49

POUR : 49

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

**OBJET : Autorisation d'achat immobilier pour l'extension des bureaux du siège**

**RAPPORT N° 2022-06-076**

**Rapporteur : M. Philippe DUCENE, Président.**

Compte tenu de l'évolution des activités du SDE 24, il sera nécessaire d'anticiper la création de bureaux supplémentaires.

Des discussions ont été menées pour l'acquisition d'un bâtiment mitoyen d'environ 60 m2 au sol sur deux niveaux.

Une proposition a été faite au vendeur.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser M. le Président à signer le compromis de vente et à conclure l'achat de ce bien pour 170 000 €.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 49

VOTANTS : 49

POUR : 49

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 14H20.

Les Secrétaires de séance,  
**Gilbert DE MIRAS**

**Dominique CAILLOU**

Le Président du SDE24,  
**Philippe DUCENE**

